

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL (arrive à 18h36), Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY (arrive à 18h42), M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX

**Date d'envoi de la convocation** : 12 mai 2023

**Absent excusé** : M. Guy VIDELOUP (a donné procuration de vote à Mme CHARMEUX)

**Absents** : M. Maurice ROBIDOU, M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 40/2023 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR  
DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE  
GRADE**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi de :

Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, soit 18,13/35<sup>ème</sup>

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)

Adjoint technique à temps non complet, soit 29/35<sup>ème</sup>  
Adjoint administratif à temps non complet, soit 18/35<sup>ème</sup>

- la **création** d'un emploi de :

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 18,13/35<sup>ème</sup>

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 29/35<sup>ème</sup>

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 18/35<sup>ème</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 6 juin 2023

et transmission en Préfecture, le 6 juin 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 6 juin 2023

Le Maire, Jean-François GOBICHON

